

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### PREAMBULE

L'Internat est une annexe du service public d'enseignement.

L'inscription est indépendante de l'inscription au lycée et fonction des places disponibles.

Elle dépend de certains critères (enseignement choisi, pôle sportif, éloignement...)

L'inscription est conditionnée par l'obligation de disposer d'un correspondant local\*.

L'internat constitue un service rendu aux élèves et aux familles.

Ceux qui y font appel, par commodité ou par nécessité, doivent accepter, en échange des facilités qu'il procure les contraintes et règles qui résultent d'une vie en collectivité.

L'internat est un lieu de vie et d'études.

L'établissement s'engage à fournir un hébergement dans des conditions de confort et d'hygiène convenables. Des études sont organisées pendant la semaine. Des prestations souhaitables pour l'épanouissement et la détente des pensionnaires y sont organisées dans la limite des moyens dont dispose le lycée en personnel, en crédits et en locaux. *Notre objectif premier reste la réussite de tous nos élèves*

L'élève qui adopte le statut d'interne est placé sous la responsabilité de l'établissement et du chef d'établissement. L'administration et le personnel d'encadrement ont vis-à-vis des pensionnaires une mission de surveillance et de contrôle.

\*Le correspondant local est une personne majeure (choisie par les parents), habitant Nîmes ou à proximité) qui peut accueillir l'élève interne en cas d'évacuation obligatoire et urgente de l'Internat (intempéries, problème technique...)

#### ARTICLE 1 : OUVERTURE DE L'INTERNAT: Entrée et Sortie

L'accueil à l'internat commence le lundi à 7h30 et se termine le vendredi à 7h15.

##### 1- ENTREE:

L'accès aux chambres est possible dès 7h30 le lundi matin pour dépôts des affaires personnelles.

Une bagagerie fermée mais non surveillée est aussi mise à disposition au rez-de chaussée de l'internat Bâtiment F, accessible avec la carte de cantine.

##### 2- SORTIE:

Tous les internes peuvent sortir librement, en dehors des heures de cours jusqu'à 18h00, heure de retour impératif.

- Sortie du Mercredi Après-midi.

Les internes sont autorisés à sortir seuls l'après midi mais peuvent également rester au lycée.

*L'internat est ouvert ainsi que le CDI.*

Pour les élèves de Seconde : Retour impératif avant 15h30 (dernier délai : appel à 15h30)

Une étude obligatoire et surveillée est organisée de 16h à 18h.

Les internes de 1ères et terminales doivent impérativement être de retour à 18h00 pour l'appel.

- Sortie pour activité dans le cadre d'un club ou d'une association : *uniquement le mercredi.*

Ce sont les seules sorties autorisées dans le cadre de la semaine d'internat.

Le repas doit être pris dans le cadre horaire prévu soit de 18h45 à 19h30.

A défaut, la famille devra s'organiser pour assurer la collation de son enfant.

Le responsable légal doit fournir en début d'année :

- une demande d'autorisation de sortie annuelle

- une attestation spécifiant l'activité suivie, le lieu, les horaires ainsi que les coordonnées du responsable de l'activité et numéro de téléphone où le joindre.

Le retour à l'internat doit se faire avant 21h00.

Après 21h, aucun retour à l'internat ne sera possible. Les familles doivent en conséquence prévoir un autre mode d'hébergement.

Ce document est à conserver par la famille.

Après lecture, signature à apposer en dernière page du dossier d'inscription

## REGLEMENT INTERIEUR - INTERNAT LYCEE CAMUS - NIMES

- **Cas des élèves sportifs appartenant à des clubs sous convention avec le lycée :**  
Ils devront se conformer à l'organisation spécifique prévue avec le Proviseur et fournir une autorisation de sortie complétée par le responsable légal.

### ARTICLE 2 : - ABSENCES:

- 1- **Pour toute absence au lycée d'un élève interne, les parents doivent impérativement :**
  - Prévenir la vie scolaire le plus rapidement possible dans la journée. Après 18h, prévenir les CPE en utilisant le portable de l'internat
  - Préciser si leur enfant dormira ou non à l'internat le soir
  - Transmettre une confirmation écrite mentionnant la durée et le motif (Fax, mail)
  - Signer une décharge auprès de la vie scolaire si le responsable légal vient récupérer son enfant (pièce d'identité requise)

**A NOTER: L'adresse mail de l'internat est un moyen rapide de contact.**

**Courriel : [internat.camus@ac-montpellier.fr](mailto:internat.camus@ac-montpellier.fr)**

**Veillez à utiliser une adresse dédiée uniquement aux parents.**

- 2- **Absence d'un élève interne aux cours de la journée.**

Tout élève interne absent en cours sans motif valable peut-être déchu de son statut d'interne. Son responsable légal est informé de la situation par la Vie Scolaire et devra se mettre en rapport avec les CPE le plus rapidement possible.

- 3-Situation particulière :**

L'élève interne malade pendant la journée doit se présenter le plus rapidement possible à l'infirmerie du lycée.

L'infirmière pourra soit:

- traiter l'état constaté
- remettre l'élève au parent responsable qui le récupérera après avoir signé une décharge
- décider de faire prendre en charge l'élève par le service des urgences de l'hôpital.

**Aucun élève ne peut donc quitter l'internat sans que le CPE de service en soit avisé au préalable, quel qu'en soit les circonstances**

**Toute absence irrégulière sera sanctionnée ainsi que les départs sans autorisation préalable.**

Selon le cas, le Chef d'établissement peut saisir le Conseil de Discipline pour lui demander de prononcer la déchéance du statut d'interne de l'élève en infraction.

### ARTICLE 3: **CADRE HORAIRE DE FONCTIONNEMENT et RYTHME DE VIE:**

- 6h45 : Lever
- Toilette et rangement du dortoir afin de faciliter le ménage fait dans la journée.
- 7h15 - 7h45 : Petit déjeuner. **Présence obligatoire.**
- 11h30-13h30 : Ouverture du self.
- 17h00 : Ouverture de l'internat.
- 17h00 - 18h00 : Temps libre : ouverture des salles de TV et kitchenettes.

**APPEL à 18h dans les dortoirs :** La ponctualité est exigée.

En cas d'absence de l'interne, le CPE de service contactera par téléphone les responsables.

L'absence irrégulière sera sanctionnée ainsi que l'oubli répétitif de justificatifs d'absence.

- 18h45 : Repas au réfectoire obligatoire.
- 19h30 - 21h00 : **ETUDE obligatoire** en salle le lundi, mardi et jeudi. **APPEL.**
- 21h00 - 22h00 : Temps libre, toilette. **APPEL.**
- 22h00 : Extinction des lumières. Aucune circulation dans les couloirs

### ARTICLE 4 : **VIE COLLECTIVE - COMPORTEMENT**

**Respect des locaux, matériel, environnement : C'est l'affaire de tous.**

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leurs sont confiés. En cas de dégradation volontaire ou non du matériel, une facturation pourra être adressée aux familles pour réparation ou remplacement. Il est conseillé de faire une déclaration auprès de l'assurance responsabilité civile du responsable légal.

**Ce document est à conserver par la famille.**

**Après lecture, signature à apposer en dernière page du dossier d'inscription**

## REGLEMENT INTERIEUR - INTERNAT LYCEE CAMUS - NIMES

Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.

L'élève doit conserver le mobilier numéroté attribué lors de son installation.

La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui.

**Tous les matins**, les internes quittent leur chambre après avoir:

- fait leur lit
- rangé leurs objets personnels dans leurs armoires fermées avec leur cadenas
- libéré les bureaux d'objets encombrants
- dégagé le sol afin de faciliter le nettoyage.

**Les internes sont sous la responsabilité des surveillants.**

**Ils ne sont pas autorisés à quitter le dortoir sans en avoir demandé l'autorisation.**

Les téléphones portables sont mis en mode silencieux dans les chambres. Pour le respect du repos de chacun, les communications ne sont plus autorisées après 22h.

Les matériels audio et vidéo sont tolérés dans les chambres dans la limite d'une utilisation raisonnable, et interdit après 22h.

En cas d'abus, les surveillants peuvent confisquer le matériel.

Il ne sera restitué que par le CPE.

**Il est fortement déconseillé de détenir des objets de valeur et sommes d'argent.**

**En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.**

### Interdiction de :

- Fumer dans l'Etablissement
- D'introduire des objets contendants ou dangereux
- D'introduire et de consommer des substances interdites et illicites (notamment alcool, drogue, etc....)

Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés. Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer son enfant sur le champ si le comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou d'autrui.

### ARTICLE 5 : L'ETUDE

Le travail personnel est obligatoire et organisé sans le cadre d'études régulières organisées comme suit :

TOUS LES SOIRS DE 19h30 à 21h00 et le MERCREDI de 16h à 18h pour les élèves de seconde.

Le temps d'étude doit être un lieu de calme, propice au travail.

Les MP3 sont autorisés si l'écoute est raisonnable et n'est pas une gêne pour le travail. Le surveillant peut confisquer l'objet en cas d'abus. **Il sera restitué par le CPE.**

L'utilisation de LoRdi Region est autorisée pour le travail, sous contrôle du surveillant.

Les surveillants peuvent apporter une aide ponctuelle en cas de besoin.

Une salle informatique est mise à disposition. L'interne devra s'inscrire le jour même en Vie Scolaire (nombre de postes informatiques limité).

### ARTICLE 6 : LES LIEUX DE DETENTE ET ACTIVITES

L'UNSS propose des activités sportives après 17h et le mercredi après-midi.

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes.

- Une salle TV par étage (films, match de foot ...)
- Une kitchenette par étage avec réfrigérateur, plaques de cuisson, micro ondes...
- Le foyer pour organiser ponctuellement des soirées à thème le mercredi soir (Jeux de société, soirée des internes...)
- Une salle informatique pour travailler
- Les chambres sont équipées d'Internet filaire. Les internes peuvent utiliser leur ordinateur personnel.

Ces lieux sont accessibles jusqu'à 21h30. (Sauf exception, pour des soirées à thème, après validation par le CPE)

Des activités (muscultation, fitness, volleyball, sorties cinéma....) peuvent être proposées aux internes au cours de l'année selon leur demande. Planning défini chaque année.

**Ce document est à conserver par la famille.**

**Après lecture, signature à apposer en dernière page du dossier d'inscription**

# REGLEMENT INTERIEUR - INTERNAT LYCEE CAMUS - NIMES

## ARTICLE 7 : HYGIENE-SANTE- SECURITE

Chaque interne doit fournir son trousseau et affaires de toilette. Une hygiène corporelle quotidienne s'impose. Il est recommandé de nettoyer le linge de lit au minimum tous les 15 jours. Avant chaque départ en vacances, les lits doivent être complètement défaits et le linge ramené à la maison.

### SANTE :

- Tous les médicaments sont déposés avec leur prescription à l'infirmier.
- Les internes souffrant d'une affection grave et contagieuse doivent être signalés à l'infirmière. Un rendez-vous doit être pris.

**En cas de problème grave, l'interne sera envoyé au service d'urgence.  
Seul le responsable légal est habilité à récupérer son enfant à sa sortie de l'hôpital.**

### SECURITE :

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie.

Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur des bâtiments et de le déclencher intempestivement.

Toute dégradation du matériel de sécurité sera sanctionnée.

### En cas d'alerte:

**Les internes doivent quitter leur chambre en respectant les consignes affichées dans leurs chambres.**

### Dans les chambres:

- Les appareils électriques (fer à lisser, sèche-cheveux) doivent être débranchés après utilisation.
- Les plaques de cuisson, fer à repasser, bouilloire ainsi que la nourriture périssable sont strictement interdites.

Les élèves disposent d'une kitchenette à chaque étage équipée d'un réfrigérateur, micro-ondes.

**Le matériel sera confisqué si ces consignes ne sont pas respectées.**

L'ouverture des fenêtres n'est pas autorisée au delà de ce qui est prévu par les normes de sécurité.

## ARTICLE 8 : LA REPRESENTATIVITE

Un délégué par dortoir est élu en début d'année. Il est chargé de recueillir les suggestions de ses camarades concernant la vie de l'internat et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les surveillants.

## ARTICLE 9 : COUT DE L'INTERNAT : se référer au document remis lors de l'inscription.

Tout trimestre commencé est dû. Le changement de régime pour convenance personnelle doit avoir lieu en fin de trimestre. Une remise d'ordre peut être effectuée en cas d'absence prolongée selon le règlement du service annexe d'hébergement.

**Les frais d'internat sont payables dès réception de l'avis adressé en début de chaque trimestre.**

## ANNEXE

### TROUSSEAU OBLIGATOIRE

- 1 couette (avec sa housse)
- 1 drap housse pour lit 1 place
- 1 protège-matelas
- 1 oreiller et sa taie
- 2 cadenas (armoire et bureau)
- 1 paire de chaussons ou claquettes
- 1 trousse de toilette avec serviette de bain
- 1 sac à linge sale en tissu.

Il est conseillé de se munir d'une petite lampe de chevet et d'un gobelet personnel.

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, complément du règlement intérieur général du lycée.

**Ce document est à conserver par la famille.**

**Après lecture, signature à apposer en dernière page du dossier d'inscription**